

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À l'article 1^{er}, supprimer toutes les occurrences de l'expression :

« ou toute femme non mariée ».

II. – Au même article, supprimer toutes les occurrence des mots :

« Tout couple formé de deux femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour tenir compte de la suppression de la PMA pour les femmes seules et les couples de femmes.